

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Arrête Préfectoral n°2654/2015
Portant transfert de l'assignation de la gestion comptable et financière
de l'Institut Médico-Educatif de Châtel sur Moselle.

LE PREFET des VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en son article L,315-16,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.

Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges.

Arrête

Article 1 : La gestion comptable et financière de l'Institut Médico-Educatif de Châtel sur Moselle, actuellement confiée au comptable de la Trésorerie de Châtel sur Moselle, est transférée au comptable de la Trésorerie d'Epinal Gestion Hospitalière.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture des Vosges et le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2016.

A Epinal, le **08 DEC. 2015**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Éric REQUET

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES

**Arrête Préfectoral n°2655/2015
Portant transfert de l'assignation de la gestion comptable et financière
de la Maison de retraite Intercommunale de Bruyères.**

LE PREFET des VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en son article L,315-16,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.

Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges.

Arrête

Article 1 : La gestion comptable et financière de la maison de retraite intercommunale de Bruyères, actuellement confiée au comptable de la Trésorerie de Bruyères, est transférée au comptable de la Trésorerie d'Epinal Gestion Hospitalière.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture des Vosges et le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2016.

A Epinal, le **08 DEC. 2015**

Le Préfet
Pour la Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Éric REQUET

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Arrête Préfectoral n°2656/2015
Portant transfert de l'assignation de la gestion comptable et financière
de la Maison de retraite le Forfelet de Corcieux.

LE PREFET des VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en son article L,315-16,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.

Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges.

Arrête

Article 1 : La gestion comptable et financière de la maison de retraite le Forfelet de Corcieux, actuellement confiée au comptable de la Trésorerie de Corcieux, est transférée au comptable de la Trésorerie d'Epinal Gestion Hospitalière.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture des Vosges et le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2016.

A Epinal, le **08 DEC. 2015**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Eric REQUET

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté Préfectoral n°2657 /2015
Portant transfert de l'assignation de la gestion comptable et financière
de l'EHPAD PLOMBIERES-LES-BAINS-LE VAL D'AJOL

LE PREFET des VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en son article L,315-16,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.

Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté DGARS n° 2015-1185/PDS/Direction n° 188 du 05/11/2015 portant fermeture, transfert et fusion à l'Etablissement public médico-social intercommunal de PLOMBIERES-LES-BAINS-LE VAL D'AJOL des autorisations de création et de gestion des EHPAD précédemment accordées aux Maison de retraite du VAL D'AJOL et de PLOMBIERES-LES-BAINS à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges.

Arrête

Article 1 : La gestion comptable et financière de l'EHPAD PLOMBIERES-LES-BAINS-LE VAL D'AJOL, est confiée au comptable de la Trésorerie de Remiremont.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture des Vosges et le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2016.

A Epinal, le 08 DEC. 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Éric REQUET